Avenant au groupement de commandes pour la passation des marchés

relatifs à la prestation de restauration collective

Entre :

La Commune de Dreux, représentée par son Maire, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET dûment habilité par délibération n° du Conseil Municipal du 09 octobre 2024,

ci-après « La Commune de Dreux »

D'une part,

Et,

Le Centre communal d'action sociale, représenté par son Vice-Président, Monsieur Mounir CHAKKAR dûment habilité par délibération n° du conseil d'administration du

ci-après « le CCAS de Dreux » Et,

La Caisse des écoles, représentée par son Vice-Président, Monsieur Sébastien LEROUX dûment habilité
par délibération n° du Comité du ci-après « la Caisse des écoles de Dreux »

D'autre part.

Il a été exposé que,

Il est décidé la reprise par la ville des activités scolaire, restauration, études surveillées et périscolaires jusqu'ici exercées par la Caisse des Écoles, à compter du 1er septembre 2024 par le transfert des crédits au budget de la Ville.

En conséquence, il a été convenu que :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour seul objet le retrait de la Caisse des Écoles du groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs à la prestation de restauration collective

Les autres articles de la convention de groupement de commande restent inchangés.

Fait en un exemplaire original.

À Dreux, le

Pour la Commune de Dreux,
Le maire de Dreux

Monsieur Pierre-Frédéric BILLET

Pour la Caisse des Écoles de Dreux,
Le Vice-Président

Monsieur Sébastien LEROUX

Pour le Centre communal d'action sociale de Dreux,
Le Vice-Président

Monsieur Mounir CHAKKAR